



## **110144 - Il a investi de l'argent dans les actions boursières. Comment en prélever la zakat?**

---

### **question**

J'ai une somme d'argent investit dans l'achat d'actions, faut il en prélever de la zakat? Quel est le montant prescrit à cette somme? Faut il prélever la zakat du capital ou des bénéfices, étant donné que je rétrocède 2,5% sur chaque chèque que je reçois à l'institution qui agit en mon nom, à titre de zakat, selon l'accord qui nous lie, mais je ne sais pas si l'institution donne la zakat à qui de droit.

### **la réponse favorite**

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, la zakat des actions fait l'objet d'un traitement qui varie en fonction de l'intention de l'actionnaire. S'il a souscrit des actions dans une société avec l'intention de bénéficier d'un revenu annuel, mais non dans un but commercial, il n'a pas à payer la zakat sur le capital souscrit, la zakat ne concernant que le revenu annuel. Le taux est alors de 2,5% à prélever dès l'encaissement du revenu.

Si l'actionnaire a acquis ses actions à une fin commerciale, il les traite comme les marchandises. S'il les conserve pendant une année complète, il les soumet à la zakat selon leur valeur du moment et prélève 2,5% de cette valeur et des bénéfices, s'il y en a. Voilà un extrait de la revue de l'Académie islamique de Jurisprudence, 1/879.

Deuxièmement, si vous avez souscrit des actions dans le seul but de recevoir des bénéfices et si vous prélevez 2,5% des bénéfices avec l'intention d'en faire une zakat et si vous remettez cette somme à l'institution qui agit en votre nom pour qu'elle la redistribue à votre place, cela suffit.



Mais il faut vous assurer que l'institution en question remette la zakat à qui de droit. Si vous pouvez prendre l'agent et acquitter la zakat vous-même, c'est mieux. Si, en revanche, vous avez souscrit des actions à un but commercial, il faudrait les évaluer à la fin de l'année pour en prélever 2,5% de la valeur des actions à titre de zakat.

Allah le sait mieux.